iodhydrique. Il se dépose en cristaux jaunes à éclats soyeux, que l'eau décompose complétement, à l'aide de l'ébullition, en acide iodhydrique et acide stannique.

— VII. FLUORURES D'ÉTAIN. On connaît deux fluorures d'*étain*, un protofluorure $SnFl^2$ et un bifluorure $SnFl^4$. On les prépare en traitant, soit le protoxyde d'*étain*, soit l'anhydride stannique par l'acide fluorhydrique.

SnO	+	$2HFl$	=	H^2O	+	$SnFl^2$
Protoxyde d'*étain*.		Acide fluorhydrique.		Eau.		Fluorure stanneux.
SnO^2	+	$4HFl$	=	$2H^2O$	+	$SnFl^4$
Peroxyde d'*étain*.		Acide fluorhydrique.		Eau.		Fluorure stannique.

On connaît un fluorure silicostannique

$$SnFl^4 . SiFl^4$$

qui cristallise en longs prismes et que l'eau décompose facilement en y faisant naître un précipité de silicate stannique.

— VIII. CYANURES D'ÉTAIN. On ne connaît pas ces corps à l'état isolé; mais, par contre, on a préparé le ferrocyanure et le ferricyanure stanneux par double décomposition. On ignore comment les ferrocyanures et les ferricyanures solubles se comportent avec les sels stanniques.

— IX. OXYSELS D'ÉTAIN. L'hydrate stanneux étant une base faible et l'hydrate stannique fonctionnant presque exclusivement comme acide, les sels d'*étain* sont des corps peu stables. On a préparé cependant un grand nombre de sels, tant stanneux que stanniques, tels que sulfate, sulfite, dithionate, azotate, phosphate, phosphite, chlorate, iodate, carbonate, oxalate, borate, acétate, formiate, tartrate, succinate et vanadate stanneux; sulfate, azotate, phosphate, phosphite, perchlorate, carbonate, acétate, sélénite, arséniate, arsénite, chromate, vanadate, molybdate et tungstate stanniques. Les sels stanniques sont plutôt comparables aux anhydrides doubles de la chimie organique qu'aux sels proprement dits.

— X. SULFOSELS D'ÉTAIN. Les sulfosels stanneux sont presque tous d'un brun foncé; les sulfosels stanniques, au contraire, sont plus clairs, souvent jaunes et, parfois, solubles dans l'eau. On a étudié les sulfocarbonates stanneux et stanniques, les sulfotellurites tristanneux et tristanniques, le sulfomolybdate stannique, le persulfomolybdate stanneux, le persulfomolybdate stannique, le sulfotungstate stanneux et le sulfotungstate stannique.

— XI. CARACTÈRES DISTINCTIFS DES SELS D'ÉTAIN. Tous les sels d'*étain* solubles donnent avec le zinc un précipité d'*étain* métallique, qui se dissout dans l'acide chlorhydrique en formant un sel stanneux. Les sels stanneux et stanniques peuvent être distingués par les caractères suivants:

— *Sels stanneux.* Les sels d'*étain* au minimum, ou sels stanneux, se décomposent en sous-sels lorsqu'on les traite par une quantité d'eau un peu considérable; il se forme en même temps de l'acide libre, qui préserve une portion du sel contre la décomposition. Si l'on a soin d'aiguiser le liquide de quelques gouttes d'acide chlorhydrique, la décomposition n'a plus lieu du tout.

Les sels d'*étain* sont précipités en blanc par les carbonates alcalins; le précipité ne se dissout ni à chaud ni à froid dans un excès de réactif, mais il est facilement soluble dans les acides.

L'acide sulfhydrique et le sulfure d'ammonium font naître dans les solutions de ces sels un précipité brun soluble dans un excès de ce dernier réactif et dans les sulfures des alcalis fixes. Ce précipité n'est pas volatil.

Le chlorure aurique y détermine un précipité brun, si les liqueurs sont concentrées, et pourpre, si elles sont étendues. Ce précipité, qui a reçu le nom de pourpre de Cassius, sert à peindre sur porcelaine; il a surtout une belle nuance lorsqu'on le prépare au moyen d'un mélange de sels stanneux et stanniques.

Le fer et le zinc précipitent l'*étain* de ses solutions salines; ce métal, ainsi réduit, se dissout facilement dans l'acide chlorhydrique.

La potasse et la soude caustique donnent, avec les sels stanneux, un précipité soluble dans un excès de réactif. La liqueur étant étendue d'eau et portée à l'ébullition, sans toutefois que l'opération soit conduite trop vivement, tout l'oxyde d'*étain* se dépose à l'état anhydre. Si, au contraire, on n'étend pas la liqueur et qu'on pousse vivement l'opération, il se forme un dépôt de métal réduit, et du stannate potassique reste en dissolution. Lorsqu'on fait passer l'*étain* à l'état de stannate en calcinant le sel avec un mélange de carbonate et d'azotate de potasse, le produit se dissout dans les liqueurs alcalines. Ce caractère distingue l'*étain* de l'antimoine. Ce dernier corps donne, dans ce cas, un antimoniate insoluble dans les liqueurs alcalines.

L'ammoniaque donne, avec les sels d'*étain*, un précipité blanc, insoluble dans un excès de réactif.

Le chlorure mercurique est immédiatement réduit par les sels stanneux, avec formation de sous-chlorate de mercure qui se précipite. Si l'on fait bouillir le mélange, il devient noir et renferme alors du mercure métallique.

— *Sels stanniques.* Ces sels se décomposent, comme les précédents, avec la potasse, les carbonates alcalins et la lame de zinc; mais le chlorure d'or ne les précipite pas; l'acide sulfhydrique et le sulfhydrate d'ammoniaque les précipitent en jaune, et l'ammoniaque y fait naître un précipité soluble dans un excès de réactif.

— XII. ESSAIS DE L'ÉTAIN. Pour reconnaître si l'*étain* contient des impuretés, on le soumet aux opérations suivantes:

On pèse de 400 à 500 grammes de métal en lame ou en grenaille, que l'on dissout dans l'acide chlorhydrique bouillant, en ajoutant de temps en temps quelques gouttes d'acide azotique faible au mélange acide, pour favoriser la dissolution. Si le métal est arsénifère, il laisse, dans ces conditions, un résidu d'arsenic métallique presque pur, qui répand une odeur alliacée lorsqu'on le projette sur un charbon rouge. Pour reconnaître si l'*étain* contient du plomb, du fer et du cuivre, on le traite par l'acide azotique, qui dissout ces trois derniers métaux et transforme l'*étain* en acide métastannique insoluble. La dissolution, évaporée à siccité, laisse un résidu que l'on reprend par l'eau. On obtient ainsi une liqueur incolore, dont on fait trois parts: dans l'une, on verse de l'acide sulfurique, qui précipite le plomb à l'état de sulfate blanc insoluble; dans la seconde, on verse quelques gouttes de ferrocyanure de potassium, qui accuse la présence du fer par le précipité ou tout au moins par la coloration bleue qu'il communique au liquide; enfin, dans la troisième portion, on recherche le cuivre. Il suffit pour cela de l'acidifier avec un peu d'acide sulfurique et d'y introduire une lame de fer bien décapée. La surface de cette lame se recouvre d'une couche adhérente de cuivre métallique, reconnaissable à sa couleur rouge.

— XIII. DOSAGE DE L'ÉTAIN. V. DOCIMASIE.

— XIV. PLACE DE L'ÉTAIN DANS LA CLASSIFICATION CHIMIQUE. Pendant longtemps, on a classé l'*étain* parmi les métaux en lui donnant pour poids atomique le nombre 59. Depuis, on a reconnu que le vrai poids atomique de ce corps est 118, c'est-à-dire double de celui qu'on lui attribuait. L'*étain* devient ainsi tétratomique. Les formules de ses composés présentaient dès lors les plus grandes analogies avec celles des composés siliciques; et M. Marignac démontrait que l'analogie ne réside pas seulement dans les formules, les composés d'*étain* et de silicium étant le plus souvent isomorphes. M. Naquet s'est fondé sur ce fait pour envisager l'*étain* comme un métalloïde et pour le ranger à côté du silicium.

— XV. ALLIAGES D'ÉTAIN. V. BRONZE et FER-BLANC.

ÉTAIN, ville de France (Meuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-E. de Verdun, sur la rive gauche de l'Orne; pop. aggl., 2,577 hab. — pop. tot., 2,653 hab. Collége communal. Carrières et fours à chaux; huileries, poteries, tanneries, filatures. Commerce considérable de grains, de draps, de toiles peintes, de mercerie. Après avoir appartenu successivement aux évêques de Metz, à l'église de la Madeleine de Verdun, aux comtes de Bar et aux ducs de Lorraine, Etain, dont le nom dérive, dit-on, du mot latin *stagnum* (étang), fut réuni à la couronne de France au XVIIIe siècle. L'église (XVe siècle), monument historique, possède un chœur remarquable. L'hôtel de ville mérite aussi d'être signalé.

ÉTAIRION s. m. (é-tè-ri-on — du gr. *etairos*, compagnon). Bot. Fruit multiple, composé de plusieurs fruits simples. ‖ On dit aussi SYNCARPE.

ÉTAIRIONNAIRE adj. (é-tè-ri-o-nè-re — rad. *étairion*). Bot. Qui est de la nature de l'étairion : *Fruit* ÉTAIRIONNAIRE.

ÉTAL s. m. (é-tal — v. l'étym. à la partie encycl.). Table sur laquelle les bouchers débitent leur viande : *Des* ÉTAUX *en bois de chêne.* ‖ Boutique de boucher : *Ouvrir un* ÉTAL. *Vendre son* ÉTAL. *Avoir un* ÉTAL *aux Halles centrales. La limitation dans le nombre des* ÉTAUX *est de nature à faire augmenter le prix de la viande plutôt qu'à le faire baisser.* (H. Say.)

— Pêche. Table sur laquelle les décolleurs et les trancheurs préparent la morue.

— **Encycl.** Linguist. *Etal* vient du bas latin *stallum, stallus, staulus,* qui se rapporte au germanique ancien : haut allemand *stal*, lieu clos et couvert, place, poste, position, situation, séjour, demeure; anglo-saxon *stal, stall, stæl;* ancien irlandais, *stallr;* allemand, *stelle;* suédois, *stælle*, même sens; anglais, *stall*, place, stalle, échoppe, *étal;* ancien allemand, *stellan, staljan*, placer, établir; gothique, *staldan;* allemand moderne, *stellen.* Eichhoff compare à ces dernières formes le grec *stellô, stêloô;* lithuanien, *stelloju;* russe, *steloiu*, disposer, et les ramène toutes à la racine sanscrite *sthal, sthûl* (*firmiter stare*), dans le *Dhatup*, fixer, établir, racine alliée du reste à *sthâ*, se tenir debout, *stare.* (v. ESTER). Cette même racine *sthal* a produit le sanscrit *stholas, sthali*, siége, appui; grec, *stulos, stêlê;* gothique, *stuls;* lithuanien, *stalas*, même sens, et aussi le sanscrit *sthalitas, sthulitas*, massif épais; grec, *staltheis;* latin, *stolidus.* De là encore le sanscrit *sthala*, lieu, site, et aussi étable, station de troupeaux, dans le composé *ovisthala*, bergerie, ce qui nous rapproche évidemment des formes germaniques *stal*, etc., qui correspondent exactement pour la forme et l'origine, et qui, avec le sens de lieu, place, ont aussi parfois celui d'étable. Le bas latin *stallum, stallus*, procédant immédiatement du germanique, a donné l'ancien français *estal*, d'où nous avons fait *étal*, et qui signifiait primitivement, comme en germanique et en sanscrit, place, poste, position, situation, séjour, demeure, siége, puis tribunal, etc.

Enfer seit mis de cele part,
Es mansions de l'altre part;
E puis le ciel; e a *estals*
Primes, Pilate od ces vassals.
(*Théâtre françois au moyen âge.*)

N'el remua de son *estal* premier
Ne que feist une tor de mostier.
(*Chanson d'Ogier de Danemarche.*)

« Li Grieu ne s'oserent venir ferir en lor *estal;* et cil ne volrent eslongier les lices. »
VILLEHARDOUIN.

Quant il oï que morte estoit,
De son *estal* où il estoit,
Chaï à la terre pasmez.
(*Flore et Blanceflor.*)

« Et vit le roi ester al *estal* réal, » lisons-nous aussi dans la vieille traduction du livre des *Rois*, à la place de cette phrase du texte : *Vidit regem stantem super* TRIBUNAL.

En basse latinité, comme le fait observer Chevallet, *stallum* ou *stallus* se prenait aussi, dans un sens restreint, pour la place que chaque moine ou chaque chanoine occupait dans le chœur de l'église. On ne se douterait guère que *stalle* d'église et *étal* de boucherie sont en réalité un seul et même mot. De *stallum*, place, on fit *installare*, mettre en place, mettre en *stalle*, qui nous a donné *installer.* — *Estal* se prit plus tard dans un sens particulier, pour désigner spécialement la place où l'on exposait en vente les marchandises sur les marchés publics. L'*estal* était originairement protégé contre les intempéries de l'air par un toit et une clôture en charpente, ce qui formait une petite baraque qui, par extension, reçut également le nom d'*estal.* Nous avons conservé *étal* pour désigner le banc élevé sur lequel on expose en vente de la viande de boucherie, ainsi que la boutique même où l'on vend de la viande. *Estal, étal*, nous ont fourni les dérivés *étaler, étalage.*

ÉTALAGE s. m. (é-ta-la-je — rad. *étaler*). Exposition de marchandises; ensemble de marchandises exposées à la vue des chalands : *Faire un grand* ÉTALAGE *de marchandises. Mettre des marchandises à l'*ÉTALAGE. *Acheter tout l'*ÉTALAGE. ‖ Droit d'étaler des marchandises : *Payer l'*ÉTALAGE.

— Par ext. Ensemble d'objets étalés, épars dans un même lieu :

. . . . . On vit un *étalage*
De corps sanglants et de carnage.
LA FONTAINE.

— Fam. Grande toilette, extérieur pompeux ou luxueux destiné à attirer l'attention : *Elle en a été pour ses frais d'*ÉTALAGE. *L'*ÉTALAGE *de l'opulence est une insulte à la misère.*

Le dessert est servi : quel brillant *étalage!*
On a senti de loin cet énorme fromage
Qui doit tout son mérite aux injures du temps.
BERCHOUX.

Si nos paons de leur beau plumage
Me font admirer les couleurs,
Je crois voir nos jeunes seigneurs
Avec leur brillant *étalage.*
VOLTAIRE.

— Fig. Montre, ostentation, exhibition complaisante et vaniteuse, appareil ambitieux destiné à provoquer l'admiration : *Le pédantisme n'est pas moins dans l'affectation du style que dans l'*ÉTALAGE *de l'érudition.* (Bacon.) *Il y a deux sortes d'ostentation : une ostentation qui se montre en faisant* ÉTALAGE *d'un rien, et une ostentation qui se cache en faisant mystère de tout.* (Fonten.) *Il faut de l'*ÉTALAGE *dans tout, sans quoi rien ne paraît dans le monde.* (Mariv.) *Les médecins font grand* ÉTALAGE *de leur savoir.* (Mme Campan.) *L'hypocrisie consiste à cacher les vices que l'on a pour faire* ÉTALAGE *des vertus que l'on n'a pas.* (Boitard.)

Ne fais point, affectant un savoir pédantesque,
Du grec et du latin l'*étalage* burlesque.
MOLIÈRE.

Avec l'art des cités arrive leur vain bruit;
L'*étalage* se montre et la gaîté s'enfuit.
DELILLE.

— Argot. *Vol à l'étalage*, Genre de vol qui consiste à dérober des objets dans l'étalage d'un marchand.

— Féod. *Droit d'étalage*, Droit perçu par le seigneur sur les marchands qui, aux jours de foire et de marché, étalaient des marchandises à la devanture des échoppes. ‖ On a dit aussi DROIT D'ÉTABLAGE.

— Métallurg. Nom donné aux parois intérieures de la partie d'un haut fourneau qui se trouve au-dessous de la cuve et au-dessus du creuset : *Les* ÉTALAGES *sont destinés à soutenir le minerai et les matières qui y sont mélangées au-dessus du creuset, pour les laisser exposés, pendant un temps plus ou moins long, à une haute température.* (G. de Claubry.) *La pente des* ÉTALAGES *est d'autant plus forte que les minerais sont plus fusibles et plus faciles à réduire.* (W. Maigne.)

— **Syn. Étalage, montre, ostentation, parade.** Le mot *montre* ne renferme rien de plus que l'idée de *montrer;* si l'expression *faire montre* implique quelque chose qui sent l'affectation, c'est que l'usage s'est introduit de ne l'employer que dans ce sens, mais cela ne résulte nullement de la valeur du mot. *Etalage* suppose qu'on déploie la chose, qu'on la montre dans toute son étendue, qu'on en fait ressortir la quantité et l'ampleur. Faire *parade* de quelque chose, c'est la montrer pour en tirer vanité, quoiqu'il n'y ait en cela rien de vraiment utile. L'*ostentation* est le sentiment de celui qui montre quelque chose et qui s'en prévaut pour humilier les autres hommes; rigoureusement parlant, ce mot est plutôt synonyme de vanité et d'orgueil que des trois mots qui lui sont comparés ici, et ce n'est guère que par son étymologie qu'il peut être considéré comme exprimant l'idée de montrer quelque chose.

— **Encycl.** Jurispr. On distingue deux sortes d'*étalages* : 1° celui qui est fait par les marchands en boutique et qui ne peut empiéter sur la voie publique à moins d'autorisation spéciale de l'administration municipale; 2° celui des marchands colporteurs qui exposent des objets sur la voie publique.

L'*étalage* des marchands colporteurs sur la voie publique, pouvant nuire à la liberté et à la sûreté du passage, doit être réglementé par l'autorité municipale, à laquelle la loi du 24 août 1790 en a conféré le soin.

Bien que l'autorité locale ait le droit de prendre à cet égard telles mesures qui lui paraîtront convenables, l'ordonnance du préfet de police, en date du 20 janvier 1832, peut servir de base aux dispositions à prendre dans les localités autres que Paris.

Aux termes de cette ordonnance et d'une circulaire du 30 janvier suivant, relative au même objet, nul ne peut stationner, même momentanément, sur la voie publique, pour y étaler des marchandises ou y exercer une industrie, qu'en vertu de permissions délivrées par le préfet de police pour certains points où il a été reconnu que de tels stationnements ne nuisaient pas à la liberté de la circulation. La demande de stationner sur la voie publique est adressée au préfet par l'entremise du commissaire de police du quartier où est situé le lieu du stationnement désigné dans la demande. Cette demande doit énoncer : 1° les nom, prénoms, âge, lieu de naissance, domicile et profession du pétitionnaire; 2° s'il est marié, veuf, père de famille; 3° l'état qu'il exerce; 4° la nature des objets qu'il se propose de vendre ou de l'industrie qu'il a l'intention d'exercer; 5° l'emplacement qu'il désire occuper et la nature des objets qu'il entend y déposer.

Celui qui a obtenu une permission doit, avant d'en faire usage, se pourvoir d'une patente ou d'un certificat d'exemption de l'administration des contributions indirectes à peine de confiscation ou de séquestre à ses frais de ses marchandises. Les marchands de menus comestibles sont seuls dispensés de ces formalités.

Les étalagistes ne peuvent vendre sur la voie publique des marrons rôtis, des gaufres ou des objets frits que lorsqu'ils sont préparés dans les lieux clos.

Tout *étalage* est interdit sur les trottoirs, aux angles des rues, sur les ponts étroits ou très-fréquentés. Néanmoins, quand il n'est pas possible de leur indiquer un autre emplacement, on permet aux laitiers d'étaler sur les trottoirs des rues.

Les marchands sous échoppe ou en *étalage* payent seulement la moitié des droits exigés des marchands qui vendent les mêmes objets en boutique (art. 14 de la loi du 25 avril 1844).

Les contraventions aux dispositions prises par les autorités locales en matière d'*étalages* sont passibles d'une amende de 1 fr. à 5 fr. (code pénal, art. 471, § 4°).

— Métall. C'est dans les *étalages* des hauts fourneaux que s'achève la réduction proprement dite et que s'opère la carburation du fer qui est arrivé complétement réduit. La carburation commence même avant la fin de la réduction. Dans cette même zone, et quelquefois plus bas encore, se réduisent les substances étrangères; à la partie inférieure des *étalages*, les matières arrivent à l'état métallique prêtes à subir la fusion qui s'opère dans l'ouvrage. Les *étalages* reposent sur l'ouvrage et sont construits en briques réfractaires, moulées suivant la forme qu'ils doivent présenter. L'expérience a montré qu'un fourneau ne marche bien qu'autant que ses *étalages* ne sont pas trop plats; leur pente ne doit pas être inférieure à 65°, et peut aller jusqu'à 75° environ. Dans la construction, on fait en sorte que l'ouvrage et les *étalages* soient complétement indépendants de la cuve, afin de pouvoir réparer les *étalages* sans toucher à la partie supérieure du fourneau. Quelquefois on supprime les *étalages;* le fourneau se compose alors de deux troncs de cône, la cuve et l'ouvrage; mais ce système n'est applicable que si l'on a à traiter des minerais très-fusibles, comme les fers spathiques. En Autriche, on rencontre ce second type; en France, le premier est surtout employé; en Angleterre, on fait usage de l'un ou de l'autre, suivant la nature du minerai et de la fonte à produire.

ÉTALAGÉ, ÉE (é-ta-la-jé — rad. *étalage*) part. passé du v. Etalager. Mis en étalage : *Des soieries* ÉTALAGÉES *avec goût.*

ÉTALAGER v. a. ou tr. (é-ta-la-jé — rad. *étalage*). Mettre en étalage : ÉTALAGER *des marchandises.*

ÉTALAGISTE adj. (é-ta-la-ji-ste — rad. *étalager*). Se dit de celui qui étale ses marchandises dans la rue ou sur les places publiques : *Marchande* ÉTALAGISTE. *Libraire* ÉTALAGISTE.

— Substantiv. : *Un* ÉTALAGISTE.

— **Encycl.** On désigne ordinairement sous le nom d'*étalagistes* tous les petits commerçants qui, dans les marchés, les foires, sur les places publiques, les trottoirs, les quais, les ponts, partout enfin où l'espace et la commodité le permettent, déposent à terre, sur des bancs, des parapets ou même des tréteaux, des marchandises communes ou d'occasion, qu'ils crient à pleins poumons pour attirer l'attention des passants et des acheteurs. Voilà la signification du mot dans toute son étendue; mais l'usage en fait, pour ainsi dire, la réserve spéciale aux libraires, aux marchands d'estampes, aux numismates, aux conchyliologistes et autres pourvoyeurs en plein vent des sciences et des arts. Délimitée ainsi, la profession d'*étalagiste* a une physionomie toute particulière. C'est l'industrie des hommes patients et aguerris aux variations les plus brutales de la température, contre laquelle leur corps finit par se cuirasser. La pluie, survenant au moment où, fatigués par l'installation de leurs caisses et de leurs cartons, ils songent à s'asseoir, leur fait aussitôt plier bagage pour recommencer peut-être à déballer de nouveau au moment où ils achèveront cette seconde opération. Et puis le *casuel* est si bien le fond du métier, qu'il leur faut quelquefois rester plusieurs journées entières sans *étrenner.* Cependant l'*étalagiste* a aussi ses bons moments, ses triomphes, aussi doux que ceux du pêcheur qui sent sa ligne vigoureusement secouée par un poisson de forte taille. Rompu aux secrets désirs des acheteurs, à leurs envies mal dissimulées lorsqu'ils croient avoir fait une trouvaille, à leurs ruses pour cacher la joie qu'ils en éprouvent, l'*étalagiste* rit dans sa barbe de leurs feints départs, de leurs retours, de leur affectation d'indifférence. Il est consommé dans l'art d'éveiller la tentation, d'aiguillonner les désirs, d'ébranler les volontés, les partis pris, de fasciner les indécis; de sorte que, le soir, lorsqu'il a tout remisé et qu'il compte son argent, ce n'est pas sans quelque légitime amour-propre qu'il s'applaudit d'avoir si bien su disputer son salaire à la société, tout en restant libre, maître de lui-même, chef de maison, *à son compte*, ce qui est le *summum* des vœux populaires.

— Jurispr. V. ÉTALAGE.

ÉTALE adj. (é-ta-le — rad. *étaler*). Mar. Se dit de la mer, au moment où elle ne monte ni ne descend, à la fin soit du flot, soit du jusant. ‖ *Navire étale*, Navire immobile, qui n'avance ni ne recule. ‖ *Vent étale*, Vent régulier, continu, sans bouffées ni risées. ‖ *Cordage étale*, Celui qui résiste définitivement à un effort, qui s'arrête après avoir filé. ‖ *Ancre étale*, Ancre arrêtée, fixée au fond, et qui ne chasse plus.

— s. m. Moment de la mer étale : *L'*ÉTALE *de la marée. L'instant où s'opère le renversement du courant du flot en jusant et du jusant en flot est l'*ÉTALE. (A. Maury.)

— Pêche. *Filet étale*, Filet fixe.

ÉTALÉ, ÉE (é-ta-lé) part. passé du v. Etaler. Mis en étalage : *Des marchandises* ÉTALÉES *sur le trottoir, dans la montre d'une boutique.*

— Disposé pour être vu, mis en évidence : *Des chinoiseries* ÉTALÉES *sur des étagères. Des épaules* ÉTALÉES *à la lueur des bougies.*

— Epars en un même lieu : *Des cadavres* ÉTALÉS *sur un champ de bataille. Des pièces d'or* ÉTALÉES *sur une table de jeu.*

— Déplié, étendu : *La queue du paon n'est pas habituellement* ÉTALÉE.

— Fam. Couché nonchalamment : *Etre* ÉTALÉ *sur un canapé.* ‖ Tombé, étendu de son long : *La voilà* ÉTALÉE *par terre.*

— Fig. Montré avec ostentation : *Savoir* ÉTALÉ, *c'est pédanterie. Une apostasie achetée dans le parlement était* ÉTALÉE *comme une dépouille opime.* (Lamart.)

— Mar. Se dit quelquefois pour ÉTALE.

— Bot. Se dit des organes qui forment un angle à peu près droit avec les parties du végétal sur lesquelles ils naissent : *Feuilles* ÉTALÉES. *Rameaux* ÉTALÉS. *Pétales* ÉTALÉS. ‖ *Tige étalée*, Tige qui croît naturellement couchée sur le sol.

ÉTALER v. a. ou tr. (é-ta-lé — rad. *étal*). Exposer pour vendre : *Les marchands* ÉTALENT *leurs marchandises les plus nouvelles.* (Acad.)

— Déployer, ouvrir largement : ÉTALER *une étoffe sur le comptoir.* ÉTALER *une carte géographique. Le paon* ÉTALE *sa queue avec complaisance.* ÉTALEZ *votre jambe. L'hièble* ÉTALE *à trois pieds au-dessus du sol ses riches ombelles de fleurs blanches.* (A. Karr.)

Dieu se plut à créer des animaux divers :
Le paon pour *étaler* l'iris de son plumage.
VOLTAIRE.

. . . Lorsque l'hiver attriste la nature,
Le gui sur un vieux chêne *étale* sa verdure.
CASTEL.

‖ Etendre sur une surface : ÉTALER *des couleurs.* ÉTALER *de l'encre sur du papier. On* ÉTALE *l'étain fondu avec un tampon de filasse, comme le peintre en bâtiment étend les couleurs avec la brosse.*

. . . L'actrice en haillons *étale* tous ses fards
Sur ses ossements maigres.
TH. DE BANVILLE.

— Exposer, disposer en éparpillant : ÉTALER *des papiers sur un bureau.*

— Fam. Faire tomber, jeter à terre : ÉTALER *quelqu'un par terre d'un coup de poing.*

— Faire ou laisser voir; exposer aux regards avec ostentation : *Une femme qui* ÉTALE *ses charmes est soupçonnée de les mettre en vente. Rien n'est plus triste que l'aspect d'une campagne nue et pelée, qui n'*ÉTALE *aux yeux que des pierres, du limon et des sables.* (J.-J. Rouss.) *Il ne faut pas imiter ces jeunes désœuvrés, ces jeunes fats, qui font de leur toilette leur seule occupation, et qui viennent* ÉTALER *dans nos salons les modes les plus ridicules.* (Scribe.)

Vous *étalez* en vain vos charmes impuissants.
CORNEILLE.

Dieu veut-il qu'on *étale* un luxe un peu profane?
— Oui, lorsqu'à l'*étaler* notre état nous condamne.
BOILEAU.

J'ai vu, jeunes Français, ignobles libertines,
Nos femmes, belles d'impudeur,
Aux regards d'un Cosaque *étaler* leurs poitrines
Et s'enivrer de son odeur.
A. BARBIER.

‖ Exposer aux regards ou au jugement du public :

Qui sait bien ce que c'est qu'un prodigue, un avare,
Un honnête homme, un fat, un jaloux, un bizarre,
Sur une scène heureuse il peut les *étaler.*
BOILEAU.

— Fig. Faire montre, faire parade de : ÉTALER *son érudition. Si vous donnez un conseil, que ce ne soit pas pour* ÉTALER *votre prudence, mais pour être utile au prochain.* (Boss.) *Nous sommes trop impatients d'*ÉTALER *nos pensées.* (Chateaub.)

Quand on a de l'esprit, on aime à l'*étaler.*
DESTOUCHES.

. . . . . Il faut que je vous dise
Que c'est de la vertu faire une marchandise,
Qu'*étaler* au grand jour le bien que l'on a fait.
LAYA.

— Jeux. *Etaler son jeu*, Montrer toutes ses cartes.

— Mar. Vaincre, résister d'une manière efficace à : *Le câble ne put* ÉTALER *le coup de vent. Un bâtiment à la voile* ÉTALE *le courant, lorsque son sillage est assez considérable pour qu'il ne soit pas entraîné par ce courant.* (Bonnefous.) ‖ *Etaler un navire*, Avoir la même vitesse, ne pas se laisser gagner par lui.

— v. n. ou intr. Mar. Rester dans une position fixe, se maintenir : *Malgré les rafales incessantes qui l'assaillaient, l'*Astrolabe ÉTALAIT. (Dumont d'Urville.)

S'étaler v. pr. Etre étalé, déplié, éparpillé, étendu : *Ces étoffes* S'ÉTALENT *dans de magnifiques vitrines. Une couche de neige* S'ÉTALE *sur la campagne désolée. Une large tache d'huile* S'ÉTALE *sur son paletot. Une vaste plaine* S'ÉTALE *au pied de la montagne. Paris* S'ÉTALAIT *devant nous.*

— Fam. Se coucher, s'allonger, se carrer, s'étendre avec nonchalance : S'ÉTALER *sur son lit, dans un fauteuil.* ‖ Tomber, s'étendre de son long : S'ÉTALER *sur l'herbe, dans la boue.*

— Fig. Se donner en spectacle, se mettre en évidence avec ostentation : *Il me semble qu'une femme ne doit point sortir de sa sphère pour* S'ÉTALER *en public et hasarder une pièce médiocre.* (Volt.) *Les femmes à toilette prennent plaisir à* S'ÉTALER. (J.-J. Rouss.)

. . On ne peut souffrir ces bruyants téméraires
Sur la scène du monde ardents à *s'étaler.*
VOLTAIRE.

‖ Entrer dans des développements, s'étendre avec complaisance :

Sur un si beau sujet je pourrais *m'étaler.*
RÉGNIER.

— Mar. Se dit de deux bâtiments qui naviguent de conserve, avec une vitesse absolument égale.

— Techn. Se dit des métaux qu'on étend sur des corps durs, à l'aide de fondants, de mordants : *L'étain* S'ÉTALE *sur les glaces à l'aide du mercure.*

— Antonyme. Détaler.

ÉTALEUR, EUSE s. (é-ta-leur, eu-ze — rad. *étaler*). Personne qui étale, qui sait étaler : *Un habile* ÉTALEUR *de chinoiseries.*

— Techn. *Batteur-étaleur*, Machine servant à disposer la laine et le coton en forme de nappe, lorsque ces matières ont été débarrassées des corps étrangers par le batteur-éplucheur.

ÉTALIER s. m. (é-ta-lié — rad. *étal*). Celui qui tient un étal pour le compte d'un maître boucher : *Etre volé par son* ÉTALIER. *La vente de la viande s'opère dans les marchés et dans les boutiques par les premiers et seconds* ÉTALIERS. (P. Vinçard.) *Le salaire des* ÉTALIERS *varie suivant leur intelligence et leurs aptitudes.* (P. Vinçard.) ‖ Adjectiv. : *Garçon* ÉTALIER.

— Agric. En Normandie, Clôture grossière destinée à empêcher les chevaux de pénétrer dans les terrains cultivés.

— Pêche. Etablissement de pieux et de perches sur le bord de la mer, servant à tendre des filets de guideaux.

ÉTALIÈRES s. f. pl. (é-ta-liè-re — rad. *étalier*). Pêche. Filet tendu circulairement sur des perches.

ÉTALINGUÉ, ÉE (é-ta-lain-ghé) part. passé du v. Etalinguer : *Câble* ÉTALINGUÉ.

ÉTALINGUER v. a. ou tr. (é-ta-lain-ghé — espagn. *entalingar*, même sens). Mar. Amarrer à l'organeau de l'ancre : ÉTALINGUER *un câble.*

ÉTALINGURE s. f. (é-ta-lain-gu-re — rad. *étalinguer*). Mar. Nœud qui fixe le bout d'un câble ou la manille d'un câble-chaîne à l'organeau d'une ancre. ‖ Nœud de l'orin sur la croisée de l'ancre. ‖ On dit aussi ENTALINGURE et ÉTALINGUE.

ÉTALLEVILLE (GUYOT, comte D'), poëte français, né à Etalleville, près d'Yvetot, en 1752, mort à Bremieu (Eure) en 1828. Depuis les premières années de sa jeunesse, il servait dans un régiment de cavalerie, quand éclata la Révolution. Il suivit alors les princes français dans l'émigration. Digne, fier et ne voulant devoir qu'à lui-même ses moyens d'existence, le comte d'Etalleville n'hésita pas à tirer parti de ses talents personnels : pendant six ans, il fut professeur de langues à Nuremberg. Rentré en France, il se livra à la culture des lettres et surtout à la poésie. On a de lui des ouvrages d'un style négligé, mais qui ne manquent ni d'esprit ni d'originalité. Nous citerons : la *Diligence* ou les *Amours de trente-six heures*, poëme en quatre chants (Paris, 1813, in-18); les *Eaux de Baréges* ou *Remède à l'ennui*, historiette rimée (1815, in-18); la *Calotte du régiment Royal-Lorraine cavalerie*, poëme en trois chants (1820, in-18); la *Vie de l'officier*, poëme en trois chants (1821, in-18); *Quelques choses et beaucoup de riens* ou *Mes pensées*, ouvrage en prose (1827, in-18); *Epître à mon gendre* (1827, in-18).

ÉTALLONDE (GAILLARD D'), l'ami du chevalier de La Barre (v. ce nom). Il était, selon quelques contemporains, le principal auteur de l'action qui conduisit ce dernier à l'échafaud. On sait que le nom du coupable resta toujours inconnu et que La Barre lui-même ne fut que soupçonné. Nous ne pouvons donc pas discuter cette conjecture. D'Etallonde fut condamné à partager le supplice de son ami. Il échappa à ses juges, parmi lesquels était son père, *gentilhomme et président d'une sotte ville*, dit Voltaire, quitta la France et s'enrôla dans les troupes prussiennes. Voltaire, instruit que d'Etallonde était à Wesel sous le nom de Morival, en informa Frédéric II, roi de Prusse, et ce prince, sur la recommandation du philosophe, de soldat qu'était d'Etallonde en fit d'abord un cornette, ensuite un officier. « Je voudrais le voir à la tête d'une compagnie de grenadiers, dans les rues d'Abbeville, faisant trembler ses juges et leur pardonnant, disait Voltaire à Frédéric en apprenant son avancement; pour moi, je ne leur pardonne pas; j'ai toujours cette abomination sur le cœur. » Après avoir interrogé les plus habiles jurisconsultes d'Allemagne et d'Italie, Voltaire se flattait de faire casser l'arrêt du parlement qui avait confirmé la sentence de mort et de faire reviser la procédure. Il obtint du roi de Prusse un congé pour d'Etallonde, qu'il invita à venir passer quelque temps auprès de lui. Ne doutant pas de la réussite de ses projets, il lui envoya l'argent nécessaire pour faire le voyage. « Envoyez-le-moi ici directement, écrivait-il à son royal ami Frédéric; je le regarde comme une victime échappée au sacrificateur. » Du fond de sa solitude, il mit en mouvement ministres, ambassadeurs, jolies femmes, grands seigneurs, hommes de lettres; mais des hommes puissants opposèrent leur crédit aux démarches de Voltaire, et deux ans de sollicitations échouèrent contre la crainte de blesser le parlement et le clergé. M. de Miromesnil, successeur de Maupeou, offrit des lettres de grâce; mais ce n'était pas un pardon que demandait l'illustre défenseur d'Etallonde, et ces lettres furent rejetées. Pendant les trois derniers mois de sa vie, Voltaire, aigri par le chagrin de n'avoir pu réussir, dit un de ses biographes, ne parla du parlement de Paris que comme d'un sénat de Busiris, et de ses arrêts que comme des lois de la Tauride. Lorsque le jeune proscrit fut de retour à Berlin, Frédéric écrivit à d'Alembert : « *Divus Etallundus* vient d'arriver; nous lui préparons une niche comme à un martyr de la philosophie; nous espérons qu'il opérera incessamment des miracles. » Ce monarque s'empressa de mettre d'Etallonde au nombre de ses aides de camp. Il avait passé dix-huit mois à Ferney, et c'est sous les yeux mêmes de Voltaire qu'il avait appris à lever des plans et qu'il s'était instruit dans l'art des fortifications. « Ce jeune homme, condamné à avoir le poing coupé, la langue arrachée, à être roué, à être jeté dans les flammes (comme s'il avait commis une douzaine de parricides), est le jeune homme le plus sage, le plus circonspect que j'aie jamais vu, disait son protecteur au héros de Potsdam... Je prends la liberté d'envoyer à Votre Majesté, par les chariots de poste, dans une longue boîte de fer-blanc, des plans qu'il vient de dessiner de tout le pays qui est entre les Alpes et le mont Jura, le long du lac de Genève; j'y joins même un plan des jardins de Ferney, qui ne sert qu'à montrer avec quelle facilité et quelle propreté surprenante il dessine. J'ose vous répondre qu'il sera un des meilleurs ingénieurs de vos armées, etc. » Il ajoute plus loin : « Sa circonspection dans ses démarches et dans ses paroles, son bon esprit sont d'assez fortes preuves contre la démence, aussi exécrable qu'absurde, de la sentence de trois juges de village qui le condamnèrent, il y a dix ans, avec le chevalier de La Barre, à un supplice que les Busiris n'auraient pas osé imaginer. »

D'Etallonde, en effet, avait beaucoup d'aménité, d'instruction et d'esprit; il aimait à raconter des aventures piquantes sur les deux philosophes, roi et poëte, qui furent ses bienfaiteurs. « Tous ceux qui l'ont connu, disent les *Mémoires* de Voltaire, peuvent certifier quelles étaient son honnêteté et la douceur de ses mœurs. Sa personne, indépendamment de son malheur, inspirait le plus tendre intérêt. »

Le chevalier d'Etallonde, après avoir visité la Russie, revint en France pendant la Révolution et se fixa à Amiens, où il mourut quelques années après. Il avait obtenu des lettres d'abolition en 1788.

ÉTALON s. m. (é-ta-lon — de l'anc. haut allem. *stihil*, pieu, d'où le vieux fr. *estaillon*, étalon, parce qu'on prit d'abord un bâton comme étalon des mesures de longueur). Métrol. Modèle, type légal des poids et des mesures : *Des* ÉTALONS *en cuivre sont remis à tous les vérificateurs des poids et mesures.* (Bouillet.) ‖ *Etalon monétaire*, Métal choisi pour la fabrication de la pièce servant d'unité type à toutes les pièces que l'on fabrique dans le même Etat : *L'argent, qui sert à la fabrication des pièces d'un franc, est l'*ÉTALON MONÉTAIRE *en France.* ‖ *Etalon de comptage*, Flan de monnaies à l'aide duquel le contrôleur vérifie le nombre de flans accusé par le directeur de la fabrication, au moment de leur livraison.

— Par ext. Mesure fixe qui sert d'unité ou de comparaison : *Le Conservatoire a fixé l'*ÉTALON *des diapasons. La durée du mouvement de rotation de la terre est l'unité, le véritable* ÉTALON *du temps.* (Arago.)

— Pêche. Espèce de filet, plus communément appelé CÂBLIÈRE.

— Eaux et for. Baliveau de l'âge de la dernière coupe.

— Archit. Aire sur laquelle on trace le plan d'un bâtiment.

— **Encycl.** Métrol. L'importance de l'uniformité des mesures qui, seule, peut maintenir la sécurité dans les rapports commerciaux, a déterminé tous les gouvernements à prendre les précautions nécessaires pour préserver la bonne foi des embûches de la cupidité. Dans tous les pays civilisés, des officiers ont été chargés de vérifier si les poids et mesures employés par les commerçants sont conformes aux lois. Pour rendre cette vérification possible, des *étalons* ont été construits. On choisit pour les façonner toute matière qui, comme le platine, par exemple, est le moins possible sujette à altération. Chez les anciens, les *étalons* étaient considérés comme sacrés, et, en conséquence, on les déposait dans les lieux saints. Dans les premiers temps de la monarchie française, on les gardait dans le palais des rois, et Charles le Chauve, par un règlement de 864, décréta que tous les pays soumis à sa domination devraient ramener leurs poids et mesures aux types dont lui, roi, avait la garde. Louis VII se déchargea sur le prévôt des marchands du soin de garder les *étalons;* puis vinrent les jurés mesureurs, à la disposition desquels une salle de l'Hôtel de ville était mise. Aujourd'hui, en France, les principaux *étalons*, mètre, kilogramme, litre, sont, ainsi que les *étalons* divisionnaires, déposés à l'hôtel des Archives.

— Monn. Dans la fabrication des monnaies, on donne le nom d'*étalon* au métal précieux (or ou argent) ramené au poids et au titre déterminés par les lois pour former la pièce de monnaie type ou l'unité monétaire d'un pays. Ainsi l'unité monétaire de la France étant le *franc*, représenté par 5 grammes d'argent au titre de 9 dixièmes de fin (loi du 7 germinal an XI [28 mars 1803]), l'argent est chez nous l'*étalon* monétaire. En Angleterre, où le type est le *souverain*, du poids de 7^{gr},981 d'or, au titre de 916 millièmes, l'or est l'*étalon* monétaire. La valeur de l'*étalon* monétaire sert à déterminer la *proportion monétaire*, c'est-à-dire le rapport entre la valeur de l'argent et celle de l'or. Ainsi, en France, le franc pesant la 200e partie d'un kilogramme d'argent, et la pièce de 20 francs étant la 155e partie du kilogramme d'or, la proportion monétaire est de 1 : 15,5, c'est-à-dire que la valeur de l'or est 15 fois et demie supérieure à celle de l'argent. Ce rapport invariable, fixé

entre la valeur de l'or et celle de l'argent par la loi de 1803, s'est maintenu longtemps; mais, depuis 1849, à la suite des nombreux arrivages d'or, il s'est produit nécessairement une dépréciation sur l'or, devenu plus abondant, et, par contre, une augmentation de valeur en faveur de l'argent, devenu plus rare. La proportion fixée en France entre la valeur de ces métaux eut pour résultat presque immédiat d'inonder d'or la circulation, pendant que toute la monnaie d'argent disparaissait avec une rapidité qui finit bientôt par créer de véritables embarras au commerce. L'argent ayant obtenu, sur le marché général des métaux précieux, une hausse que la loi ne lui reconnaissait pas sur notre propre marché, au point de vue monétaire, la sortie de l'argent a dès lors offert à la spéculation un avantage évident. Toute personne, en effet, qui a eu un payement à faire à l'extérieur a dû chercher à le faire en argent, puisque ce métal était en perte dans notre pays, sous l'empire de notre loi, et n'avait toute sa valeur que dans la circulation étrangère. De même, les changeurs et les affineurs n'avaient qu'à transporter des espèces d'argent à l'étranger pour y recevoir en échange une quantité d'or plus considérable que celle qu'ils auraient reçue en France; et réciproquement, ils pouvaient, en rapportant cette quantité d'or, la troquer contre une somme d'argent plus forte que celle que le même change leur eût procurée à l'étranger. De là la disparition rapide de notre monnaie d'argent : on a commencé par les pièces de 5 francs, plus faciles à recueillir; puis est venu le tour des pièces divisionnaires de 2 francs, de 1 fr., de 50 et de 20 centimes, dont l'usage n'avait pas encore altéré le poids. Il résulte des documents fournis par l'administration des douanes et des contributions indirectes que, pendant la période décennale de 1850 à 1860, les exportations d'argent, tant monnayé qu'en lingots, ont excédé de 758,166,474 francs la valeur des importations, tandis que, pendant la période quinquennale précédente, de 1845 à 1850, la différence avait été de 631,578,963 francs en faveur des importations.

La position du commerce de détail n'était plus tenable, la disparition du petit numéraire d'argent rendant les transactions les plus usuelles d'une difficulté inouïe; des plaintes nombreuses furent adressées de toutes parts au gouvernement, qui finit par présenter au Corps législatif un projet de loi tendant à refondre toutes les pièces divisionnaires d'argent et à en fabriquer de nouvelles à un titre inférieur à celui qui avait été établi par la loi de l'an XI. Le titre était abaissé à 835 millièmes; mais le Corps législatif n'a pas voulu entrer dans une voie aussi radicale, qui renversait tout notre système monétaire, en dénaturant l'unité qui en fait la base, le *franc*, défini par la loi 5 grammes d'argent à 9 dixièmes de fin. La loi du 25 mai 1864 décida la refonte des pièces de 50 centimes et de 20 centimes seulement, et leur remplacement par d'autres pièces de la même valeur nominale, du même poids, au titre inférieur de 835 millièmes.

Mais on sentait déjà que cette mesure ne donnerait pas une entière satisfaction aux besoins devenus impérieux et ne remédierait qu'imparfaitement au mal : des doutes étaient même énoncés à la tribune à ce sujet; il était facile de prévoir qu'un moment viendrait où l'on serait contraint d'entrer dans toute la plénitude des projets proposés par le gouvernement et de porter une atteinte mortelle au système monétaire de l'an XI. L'occasion ne tarda pas à s'en présenter : sur l'initiative de la Belgique, des conférences s'ouvrirent à Paris entre les délégués de ce pays, de la France, de la Suisse et de l'Italie, qui ont la même unité monétaire, le *franc*, afin d'adopter une monnaie uniforme quant à sa valeur réelle et nominale. Le 23 décembre 1865 fut conclue une convention monétaire qui réalisa l'entente des quatre puissances. Il a été décidé que les pièces d'argent de 2 francs, de 1 fr., de 50 et de 20 centimes seront fabriquées au poids droit de 10, de 5, de 2 1/2 et de 1 gramme, au titre uniforme de 835 millièmes de fin, avec tolérance de 3 millièmes au-dessus et au-dessous du titre, et que ces espèces auront cours légal entre les particuliers de l'Etat qui les aura fabriquées, jusqu'à concurrence de 50 francs pour chaque payement. La pièce de 5 francs reste seule au titre de 900 millièmes de fin, du poids de 25 grammes, représentant à son quintuple l'unité monétaire établie en France par la loi du 27 germinal an XI. Les pays contractants admirent sans distinction dans leurs caisses publiques les pièces d'or fabriquées dans l'un ou l'autre des quatre Etats, de même que les pièces de 5 francs d'argent. La conférence a, dans sa séance du 6 décembre, exprimé le vœu que « l'union monétaire, aujourd'hui restreinte à quatre pays, puisse devenir le germe d'une union plus vaste et plus féconde entre tous les Etats civilisés. » Plus tard les gouvernements des Etats pontificaux et de la Hollande manifestèrent le désir de prendre connaissance de ces travaux.

Ce nouveau système a l'inconvénient de faire de l'argent une simple monnaie d'appoint, une monnaie fiduciaire, une monnaie de crédit. Il est toujours regrettable que la valeur réelle des monnaies s'écarte sensiblement de leur valeur nominale : l'opinion publique a, sur ce sujet, de justes susceptibilités qu'il est dangereux de heurter. L'abaissement du titre rappelle à beaucoup d'esprits ces altérations de monnaies qui se commettaient sous l'ancien régime et qui avaient fait perdre successivement à la livre les 85/86 de son poids. D'un autre côté, on peut se préoccuper de la pensée que le gouvernement, après avoir altéré les pièces divisionnaires, se trouvera par des besoins analogues contraint d'altérer aussi la pièce de 5 francs, au mépris des dispositions solennelles qui ont consacré l'argent comme la base essentielle de notre système monétaire, et qu'une fois placé sur cette pente il sera amené à passer tour à tour d'un *étalon* à l'autre, en donnant toujours la prédominance au métal déprécié. Certes, il serait avantageux de pouvoir se prémunir contre ces entraînements et de conserver dans notre régime monétaire une immutabilité qui assure à notre monnaie le maintien de la bonne renommée et de la faveur dont elle jouit à l'étranger. Malheureusement, on a vu les effets de cette faveur et de cette renommée; on sait que le résultat a été de faire passer à l'étranger toute cette *bonne* monnaie d'argent dont la disparition a jeté la gêne et le désordre dans nos transactions intérieures. On sait, enfin, sous la contrainte de quelles circonstances impérieuses l'affaiblissement du titre des monnaies divisionnaires d'argent a dû être adopté.

Il n'est pas inutile de rappeler ici que beaucoup d'autres pays ont éprouvé les mêmes embarras et y ont pourvu par les mêmes moyens. L'exemple de la Suisse est le plus concluant; car la Suisse a réussi, par une modification de sa petite monnaie, à empêcher l'exportation de ces pièces, et l'application de la mesure paraît avoir été accueillie avec satisfaction par le public. Une loi fédérale du 31 janvier 1860 a abaissé le titre des pièces divisionnaires de 900 millièmes à 800 millièmes. Les pièces de 5 francs ont conservé leur ancien titre.

En Russie, le titre des pièces de 10, de 15 et de 20 kopecks d'argent (40, 60, 80 centimes) a été abaissé de 868 à 750 millièmes; on a conservé sans changement le rouble (4 francs) et les pièces de 25 et de 50 kopecks (1 et 2 fr.).

Aux Etats-Unis d'Amérique, une loi, qui a cours depuis le mois de juin 1853, a réduit le poids du demi-dollar de 206 grains 1/4 à 192 grains, et celui des pièces inférieures dans les mêmes proportions, sans modifier les autres monnaies.

La Hollande et plusieurs Etats d'Allemagne, où l'argent est *étalon* monétaire, ont également adopté, pour les petites coupures, des monnaies dont la valeur conventionnelle est supérieure à la valeur effective.

Quant à l'Angleterre, on sait que depuis longtemps elle a adopté l'*étalon* d'or et subordonné l'argent à la fonction exclusive de monnaie d'appoint. L'ordonnance du 22 juin 1816, qui a établi le système en vigueur dans ce pays, n'a pas modifié le titre des pièces d'argent, mais elle en a réduit le poids de manière à donner au schelling un cours qui dépasse de plus de 6 pour 100 sa valeur intrinsèque.

Le Portugal et le Brésil ont un régime analogue.

En adoptant un système qui s'appuie sur de nombreux précédents dans les Etats où l'*étalon* d'argent est en vigueur, comme dans ceux où l'or domine, la convention monétaire de 1865 a porté une atteinte grave à notre *étalon* d'argent. Il paraît sans intérêt de conserver une unité monétaire purement fictive désormais, puisqu'elle ne sera plus représentée dans la circulation que par un multiple, la pièce de 5 francs, et que ce multiple lui-même, déjà devenu fort rare, semble tendre à disparaître complétement. La proportion de 1 à 15,5, qui déjà n'existait plus en fait dans le commerce des métaux précieux, a cessé d'exister, même sous le rapport monétaire, et l'on s'est demandé s'il n'y avait pas lieu d'abandonner l'*étalon* argent pour adopter résolûment l'*étalon* or, en édifiant sur cette base un régime logique et coordonné dans toutes ses parties, au lieu de consacrer solennellement une erreur, un mensonge. La délégation belge l'a demandé formellement au sein de la conférence; l'Italie et la Suisse n'y ont pas fait d'objections, mais la France a dû reculer devant une mesure qui détruisait de fond en comble l'édifice de son système monétaire et dont l'utilité, en somme, ne lui paraissait pas de nature à motiver sa réalisation. La délégation française a pensé que, si, dans l'état présent des choses, il était nécessaire de prendre des mesures spéciales, il ne convenait pas de les généraliser ni de leur donner un caractère irrévocable : elle a voulu conserver autant que possible l'usage simultané des deux métaux, dont chacun a son utilité propre, et maintenir le double *étalon* or et argent, afin de s'écarter le moins possible de la législation monétaire qui nous régit, sans lutter contre les exigences de la situation.

A quel besoin, d'ailleurs, répondrait le changement d'*étalon* monétaire, à part un accord stérile entre la logique des faits et la sincérité de leur expression? A qui profiterait-il? Le commerce des métaux précieux saura toujours combler par une prime proportionnelle l'écart qui existera entre la valeur de ces métaux établie par la loi monétaire et celle qui est fixée sur les marchés généraux. Si c'est l'or qui est déprécié, la prime se portera sur l'argent, et réciproquement; il est vrai que les directeurs de la fabrication des monnaies ne pourront être tenus de payer la prime, qui diminuerait ou absorberait leurs droits de fabrication, et alors les métaux faisant prime n'iront pas au change des Monnaies; c'est ce qui a lieu, en effet; mais, du moins, l'abaissement du titre des espèces fabriquées avec ce métal ne permettra plus de se livrer à des spéculations dont le résultat serait l'exportation du numéraire français et l'appauvrissement de la circulation.

Le premier résultat d'un changement de l'*étalon* monétaire serait une refonte générale ou partielle de notre monnaie d'or : générale, si l'on remplace le franc d'argent par une unité type en or, d'une valeur se rapprochant le plus possible de celle de l'ancienne unité et d'un poids décimal aussi peu fractionnaire que possible; partielle, si l'on adopte pour unité la pièce de 20 francs, à laquelle on donnera le nom de *louis* ou de *napoléon*, de *x*, comme autrefois. Dans le premier cas, il faudra créer toute une série de multiples décimaux de la nouvelle unité; dans le second cas, il faudra de toute nécessité refondre les pièces de 5 francs en or, qui ne seraient plus une fraction décimale de ce *x*, *louis* ou *napoléon*, puisqu'elles en représenteraient le quart. Ce n'est pas tout : il faudra créer un double de ce *louis* ou *napoléon*, supprimer, par conséquent, la pièce de 50 francs pour revenir à celle de 40 francs, en maintenant la pièce de 100 francs comme quintuple de la nouvelle unité.

Or, on sait qu'indépendamment des perturbations produites par des changements aussi radicaux apportés dans les habitudes d'un peuple, les refontes de monnaies sont toujours des opérations très-onéreuses pour l'Etat, gênantes pour le commerce. On comprendrait à peine l'adoption de cette mesure si l'on pouvait être assuré à tout jamais de la fixité du nouvel *étalon* à substituer à l'ancien; on ne peut que la condamner dans la prévision des fluctuations possibles, presque probables, qui doivent ramener les choses à leur état primitif. Qui peut affirmer, en effet, que le phénomène qui s'est produit pour l'or ne se manifestera pas quelque jour pour l'argent, que l'épuisement des gîtes aurifères, la découverte de nouvelles mines d'argent, une exploitation plus large ou mieux entendue de celles qui existent, le retour sur notre marché des quantités exportées sous l'influence de la dépréciation de l'or, que telle ou telle autre cause enfin, qu'on ne peut prévoir dès à présent, n'amènera pas dans l'avenir l'or à faire prime à son tour au détriment de l'argent? La proportion monétaire sera changée encore une fois; faudra-t-il changer aussi l'*étalon* par respect pour la logique, déserter l'or pour revenir à l'argent? Puis, lorsque la réaction se reproduira en sens contraire, faudra-t-il revenir au système abandonné? Cela ne supporte pas la discussion : on ne peut assimiler à la toile de Pénélope la législation monétaire d'un grand Etat, et il vaut beaucoup mieux, dût la logique en être blessée, adopter une base fixe, invariable, dont la concordance avec les faits a duré près d'un siècle et a été atteinte, dans ces derniers temps seulement, par des éventualités qui peuvent, au surplus, n'être que temporaires.

Les pays où l'or est l'unique *étalon* monétaire sont l'Angleterre, le Brésil, le Portugal et la Russie. L'argent est l'unique *étalon* monétaire dans toute l'Allemagne, en Hollande et en Suisse. Partout ailleurs, il est fait usage, comme en France, du double *étalon* or et argent.

— *Etalon de comptage.* Cette expression monétaire sert à désigner la quantité réglementaire de pièces dont on se sert comme de type pour compter, en les pesant, les flans livrés par le directeur de la fabrication au contrôleur au monnayage pour être convertis en espèces. On attache une grande importance à ce que ces flans soient aussi promptement que possible revêtus des empreintes qui doivent en faire des monnaies. La vérification du compte livré par la direction au contrôle, si elle s'effectuait par le comptage à la main, pièce par pièce, serait beaucoup trop longue et entraînerait des retards préjudiciables aux intérêts de l'entrepreneur; l'empilement ne serait pas non plus praticable, parce que les flans ne présentent pas toujours une surface parfaitement unie et droite : ils sont gondolés, présentent des soufflures, des aspérités qui ne permettraient pas d'en former des piles d'une parfaite similitude. On a donc imaginé, pour accélérer l'opération et lui assurer une exactitude et une régularité convenables, de peser les flans, au lieu de les compter, en se servant d'un *étalon* ou poids type pris parmi ces flans eux-mêmes et dont la quantité a été fixée par les règlements, d'après les tolérances de poids, de telle sorte que, lorsqu'on a mis cet *étalon* dans un plateau d'une balance, on obtient un poids correspondant et, par conséquent, une quantité égale de pièces, en versant des flans, sans les compter, dans l'autre plateau, jusqu'à ce que le fléau soit en équilibre.

L'*étalon* de comptage des flans de 20 francs d'or est de 100 pièces; des flans de 5 francs d'argent, de 200 pièces; des flans de 2 francs d'argent, de 100 pièces; des flans de 1 fr. d'argent, de 100 pièces; des flans de 50 centimes, de 80 pièces; des flans de 20 centimes, de 40 pièces.

ÉTALON s. m. (é-ta-lon — On disait autrefois *estalon*, *estallon*, et on appelait *estalles* les organes qui distinguent un cheval entier d'un cheval hongre, les testicules. Le Glossaire de Roquefort cite l'exemple suivant tiré du *Roman de la Rose* :

> Ainz qu'ils muirent, puissent-il perdre
> Et l'aumosniere et les *estalles*,
> Dont ils ont signe d'estres malles;
> Perte leur vienne de pendens
> A quoy l'aumosniere est pendens.

Chevallet rattache *étalon* directement au celtique : gaélique *ystalw*, productif, fertile, générateur; *ystalwyn*, cheval entier destiné à couvrir les juments, étalon; écossais *stal*, *stalan*; irlandais *stal*. M. Littré repousse cette étymologie, et rapporte *étalon* au bas latin *stalla* ou *stallum*, écurie. *Equus ad stallum*, trouve-t-on dans la loi des Wisigoths, c'est-à-dire cheval tenu à l'écurie et non soumis au travail, pour être employé à la reproduction). Cheval entier, destiné à la reproduction : *Un* ÉTALON *pur sang. Un* ÉTALON *de haras. Il n'y a qu'un seul cheval au monde, un vrai cheval, l'*ÉTALON *arabe.* (Toussenel.) *Un bon* ÉTALON, *qui n'est ni trop jeune ni trop vieux, mais dans toute l'ardeur et la force de l'âge, peut saillir de trente à quarante juments.* (Raspail.)

> .... Heureux celui qui frappe de la main
> Le col d'un *étalon* rétif, ou qui caresse
> Les seins étincelants d'une folle maîtresse!
> A. DE MUSSET.

> L'*étalon* généreux a le port plein d'audace,
> Sur ses jarrets pliants se balance avec grâce;
> Aucun bruit ne l'émeut; le premier du troupeau,
> Il fend l'onde écumante, affronte un pont nouveau.
> DELILLE.

‖ Se dit quelquefois d'autres animaux mâles destinés à la reproduction : *Les bergers ont souvent l'attention de remplacer leurs* ÉTALONS *par des béliers qu'ils se procurent en Estramadure.* (De Morogues.) ‖ *Etalon d'essai*, Celui qui est destiné à mettre les juments en chaleur. ‖ *Etalon rouleur*, Celui que son propriétaire, au temps de la monte, conduit de ferme en ferme pour lui faire saillir les juments. ‖ *Etalons nationaux*, Ceux qui appartiennent aux haras et dépôts de l'Etat. ‖ *Etalons approuvés*, Ceux qui, appartenant à des particuliers, ont été approuvés par l'administration des haras pour être employés à la reproduction dans les établissements de l'Etat.

— Fam. Homme ardent et vigoureux aux plaisirs de l'amour.

— **Épithètes.** Fort, vigoureux, nerveux, robuste, vif, jeune, fier, superbe, indocile, ardent, impétueux, impatient, indomptable, écumant, orgueilleux, valeureux, intrépide, généreux, beau, choisi, magnifique, ombrageux, célèbre, fameux, vainqueur.

— **Encycl.** Quelque important que soit le rôle de la femelle dans l'acte de la génération, le mâle a toujours été considéré à juste titre comme le type de l'espèce. Aussi a-t-il toujours été l'objet de soins spéciaux. Parmi les espèces domestiques, la plus noble, la plus parfaite, et, sous tous les rapports, la plus utile à l'homme, est sans contredit celle du cheval. Aussi sa production a été entourée de soins tout particuliers; et cette sollicitude de l'homme pour la plus noble de ses conquêtes s'est accrue en raison directe des progrès de la civilisation. Les gouvernements les plus éclairés, les plus soucieux de leurs intérêts, lui ont accordé le concours de leur intervention efficace toutes les fois que les particuliers ont été incapables de maintenir l'espèce à une certaine hauteur. En France, où ce cas s'est souvent présenté, l'Etat n'a jamais ménagé ni sa protection ni ses subsides pour maintenir la production du cheval au niveau des besoins du pays. Sous Louis XIII, la France, épuisée par les guerres sanglantes dont la religion avait été la cause ou le prétexte, n'était plus en état de soutenir la vieille et honorable réputation que ses races de chevaux s'étaient acquise dans toute l'Europe. C'est alors, en 1630, que fut inauguré le système des gardes-*étalons*, dont l'organisation fut complétée en 1717. Plus tard, les abus qui s'étaient glissés dans l'institution amenèrent sa suppression, et, jusqu'en 1806, la production chevaline fut complétement abandonnée à l'initiative des particuliers. Les résultats obtenus furent tels, que Napoléon, voulant relever une industrie si importante de l'abaissement où elle était tombée, dut revenir au système protectionniste si malencontreusement abandonné. On continua d'offrir aux particuliers des *étalons* de choix, des reproducteurs capables de fortifier la population chevaline affaiblie; puis on organisa un ensemble d'épreuves et de récompenses dont le but était de pousser vivement les éleveurs dans les voies fécondes du progrès. Malgré quelques imperfections de détail, cette organisation portait néanmoins la vigoureuse empreinte de l'homme qui présidait alors aux destinées de l'Europe; aussi a-t-elle survécu, dans ce qu'elle avait de fondamental, aux révolutions qui ont agité notre pays. Cependant les progrès furent lents; et, pour quiconque sait avec quelle facilité les espèces domestiques dégénèrent, et combien ensuite il est difficile de les relever, ce fait n'a rien de surprenant, surtout si l'on tient compte des embarras suscités par une situation politique incertaine et pleine de périls. Néanmoins, ces progrès furent réels, et, trente ans plus tard, il eût été absurde de les nier. Dès lors, les premiers obstacles étant vaincus, on marcha d'un pas plus rapide, et bientôt nous fûmes en état de rivaliser sur les hippodromes avec les Anglais, dont nous n'avions été longtemps que les pâles imitateurs. Il ne restait qu'à persévérer dans cette voie jusqu'au jour où l'industrie privée aurait été assez forte pour se soutenir d'elle-même. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi; arrivés près du but, nous n'avons pas su l'atteindre, et déjà nous nous sentons entraînés sur la pente fatale d'une décadence rapide. Ce désastre sera bientôt évident pour tous; Dieu veuille qu'il ne nous en coûte pas trop pour le réparer! En dénonçant le mal, nous devons en indiquer l'origine, d'autant plus que par là même nous en aurons signalé le remède. De nos jours, l'Etat n'a pas renoncé à toute intervention dans l'industrie chevaline, tant s'en faut : témoin les sommes énormes qu'il paye chaque année pour encourager un certain genre de courses qui n'est rien moins que favorable à l'élevage rationnel et profitable du cheval; témoin aussi les prix très-élevés qu'il paye pour l'acquisition d'*étalons* qui doivent tous leurs mérites aux chances aléatoires d'une course de quelques minutes, et que les éleveurs éclairés refusent avec raison. L'Etat n'a donc pas cessé d'intervenir; mais, cédant aux clameurs intéressées d'une coterie de joueurs effrénés, l'administration des haras a cru devoir déléguer son autorité au Jockey-Club. Nous ne voudrions rien dire de désobligeant pour les membres, très-honorables d'ailleurs, de cette puissante société; mais nous sommes bien forcé d'avouer qu'ils sont, pour la plupart, plutôt de riches amateurs que des éleveurs sérieux. Ils n'ont emprunté aux Anglais que leurs défauts. Le culte des lords anglais pour le pur-sang se traduit chaque année en millions qu'ils dépensent libéralement au grand bénéfice du pays. Les turfistes français aiment le pur-sang, mais platoniquement, si l'on peut s'exprimer ainsi; ils dépensent l'argent puisé dans les caisses de l'Etat, mais ils risquent moins volontiers le leur. Ils ont fait du pur-sang une sorte d'idole, qui, à l'instar des idoles païennes, n'est utile à rien, pas même à régénérer l'espèce. Pour eux, un cheval ne vaut qu'en raison de la vitesse qu'il est en état de déployer pendant quelques minutes. Ils mettent en oubli les qualités utiles et les sacrifient à une combinaison de jeu ou à une satisfaction d'amour-propre. Ils ont mis le cheval à la mode, voilà tout. Cette mode sera-t-elle de courte durée? Qui pourrait en douter? Tout en paraissant la favoriser, les hommes du jour font tout ce qu'il faut pour en amener au plus vite la fin. Pressés de jouir, ils soumettent à des épreuves au-dessus de leurs forces des chevaux qui ont à peine deux ans. En ruinant de la sorte l'élément régénérateur, le pur-sang, ils amèneront inévitablement et sous peu l'abaissement général de la population chevaline, à moins que l'Etat, témoin du mal, et en reconnaissant enfin la cause, ne se décide au plus tôt à y porter remède.

Laissant de côté ces considérations théoriques et d'ordre public, nous allons maintenant entrer dans le détail des questions pratiques qui se rapportent à notre sujet. Les *étalons*, dont les services sont appelés à assurer la bonne reproduction et la régénération de l'espèce chevaline, se subdivisent en plusieurs catégories distinctes. Dans les pays, où, comme en Angleterre, le gouvernement reste entièrement étranger à l'élevage, nous avons, suivant la race, des *étalons pur-sang*, *demi-sang* et *communs*, ou, selon les aptitudes, des *étalons de selle*, *de trait*, des *carrossiers*, des *trotteurs*. Là où le gouvernement intervient, comme en France, on a des *étalons* appartenant à l'Etat, des *étalons* approuvés ou autorisés, et des *étalons* privés. Parmi ces derniers, les uns sont sédentaires et les autres, dits *rouleurs*, vont chercher clientèle et opèrent à domicile. Les *étalons* rouleurs sont en général riches d'imperfections et pauvres de qualités, mal conformés et de mauvaise origine. On ne les rencontre guère que dans le Nord. Cette infériorité de l'*étalon* rouleur tient à plusieurs causes; mais la principale consiste dans l'abaissement incroyable du prix du saut. Nos paysans croient avoir fait une bonne affaire lorsqu'ils ont obtenu la saillie à 1 fr., ou même à 0 fr. 75 et 0 fr. 50 c. L'important pour eux est de débourser le moins possible en argent; une fois cette condition obtenue, ils se montrent faciles sur tout le reste. En Belgique, où le roulage des *étalons* est général et, en Angleterre, où il est fréquent, cette qualification de rouleur n'est jamais prise en mauvaise part, et, de fait, un grand nombre des *étalons* auxquels on l'applique possèdent toutes les qualités désirables. Quelques hippologues ont cru trouver la cause de cette différence dans les mesures coercitives que la législation belge applique à la reproduction chevaline; mais, en réalité, cela ne prouve absolument rien, puisque, en Angleterre, où la liberté, sous ce rapport, n'est limitée par aucune entrave, le roulage est exempt des inconvénients que nous avons signalés en France. La véritable cause, selon nous, réside dans l'état plus ou moins prospère des diverses branches de l'agriculture. Qui ne sent, en effet, qu'une intime solidarité enchaîne les unes aux autres les parties les plus dissemblables en apparence de la grande industrie agricole? Il suffit que l'une souffre pour que toutes les autres en ressentent le contre-coup. De plus, nous avons, pour expliquer le phénomène qui nous occupe, les différences de niveau intellectuel dans les populations appartenant aux divers pays dont nous venons de parler. En France, l'ignorance de la classe agricole est générale et manifeste, tandis qu'en Angleterre, en Belgique et dans presque toute l'Allemagne, cette classe est relativement très-éclairée. En résumé, eu égard à l'état de choses actuel, on ne doit donc accorder qu'une très-minime confiance aux *étalons* privés, soit rouleurs, soit sédentaires. Les seuls qui offrent quelques garanties appartiennent à l'Etat ou sont autorisés par lui. Il en sera ainsi tant qu'une instruction agricole solide et vraiment pratique n'aura pas répandu parmi les populations des campagnes les saines notions de l'économie rurale. Cependant, le mérite étant personnel, il y a des exceptions; bien plus, tout *étalon* ne doit pas être aveuglément accepté, par cela seul qu'il a été acheté par l'Etat ou autorisé par lui. Il faut faire un choix, même parmi ceux qu'on présente comme les meilleurs. On recherchait jadis un *étalon* pour la nuance de sa robe, pour l'élévation démesurée de sa taille, pour sa forte corpulence, pour telle particularité à la mode, pour la finesse de ses membres considérée comme un caractère de race. Il ne doit plus en être de même aujourd'hui. Pour apprécier le mérite réel d'un *étalon*, on considérera successivement sa race, sa conformation et les épreuves auxquelles il a été soumis. Les Anglais ne se laissent pas éblouir par la beauté d'un *étalon*. Ils l'estiment en raison des marques de vigueur, de légèreté, d'haleine, qu'il a données dans les courses. Ils apportent le même soin à l'examiner, qu'il s'agisse d'un pur-sang ou d'un simple carrossier. Et cela n'a rien d'étonnant, puisque, comme on le sait, les qualités et les défauts se transmettent par voie de génération. L'entretien hygiénique de l'*étalon* est aussi, chez nous, un point fort négligé. Ce ne sont pas les préceptes qui manquent, mais la plupart des éleveurs ne s'en doutent guère. Nous commencerons par emprunter à Huzard père le résumé des différentes prescriptions d'hygiène qui ont été conseillées dans tous les temps. « Beaucoup d'auteurs, dit-il, recommandent une foule de prescriptions d'hygiène avant et après la monte, soit pour les *étalons*, soit pour les juments, comme de les mettre à la nourriture échauffante pendant quelque temps, de leur donner même des drogues qu'on croit propres à exciter la chaleur dans la jument et la fécondité dans l'*étalon;* de les saigner, de les purger, de les mettre à l'usage des rafraîchissants, du son, des préparations d'antimoine, lorsque la monte est terminée, sous le prétexte qu'ils sont échauffés et qu'ils ont besoin d'être rafraîchis. Toutes ces mesures, toutes ces précautions, qui tendent, les unes à forcer la nature, les autres à l'épuiser encore davantage, sont mauvaises. Ne doit-on pas, dans ce cas comme dans tous les autres, suivre la marche de la nature, au lieu de la contrarier? Il suffit donc, avant et pendant la monte, d'augmenter un peu la nourriture de l'*étalon* pour le fortifier, réparer ses pertes, et de la lui donner meilleure et mieux choisie. C'est ainsi, par exemple, qu'on peut ajouter quelques poignées de froment, de pois, de lentilles, de féveroles ou d'autres graines légumineuses, à sa ration accoutumée. Le chènevis, le fenugrec et les autres graines échauffantes sont inutiles ou nuisibles. » Ce régime ne s'applique évidemment qu'aux poulinières et aux *étalons* qui vivent de la vie commune; il faut quelque chose de plus pour les animaux consacrés spécialement à l'étalonnage. Le régime de ces derniers devra nécessairement varier en proportion des fatigues plus ou moins grandes qu'ils auront à supporter. Donner des règles en cette matière serait donc un soin superflu : il nous suffit d'avoir posé le principe; le reste dépend de l'expérience et des lumières de l'éleveur.

Au point de vue du nombre de saillies qu'on peut obtenir d'un *étalon*, nous devons faire aussi des distinctions, suivant la race, les aptitudes et le plus ou moins de vigueur du sujet. On peut établir qu'il est d'un bon usage de ne pas permettre à l'*étalon* plus de deux saillies en moyenne par jour pendant le temps de la monte. Cependant il est évident que ce nombre peut être dépassé pour les *étalons* rouleurs, et, en général, pour les *étalons* de race commune bien conformés qui sont spécialement voués à l'étalonnage. On ne doit employer un *étalon* qu'à l'âge de cinq ans environ. La pratique contraire appauvrit la race, en même temps qu'elle ruine le sujet, auquel on impose des fatigues hors de proportion avec ses forces. Les animaux voués à l'étalonnage ne sont point d'ordinaire soumis au travail. Il est cependant hors de doute qu'un travail modéré, loin de leur être nuisible, ne ferait qu'entretenir l'équilibre de leurs facultés, tout en perfectionnant leurs aptitudes naturelles ou acquises. Les produits y gagneraient, car ces aptitudes font partie intégrante de l'héritage paternel que la génération doit leur transmettre. Dans l'état actuel de notre population chevaline, jusqu'au moment où toutes nos belles races indigènes seront imprégnées de plus ou moins de sang, il sera nécessaire de les croiser avec la race anglaise et la race arabe. De la bonne entente de ces croisements dépend en grande partie l'avenir de l'espèce en France. Pour améliorer nos races du Midi, ainsi que les chevaux auvergnats, percherons, bretons, ardennais, on aura recours à l'*étalon* arabe ou plutôt à l'anglo-arabe. L'*étalon* anglais sera réservé pour les races du Nord. Les races secondaires pourront être améliorées au moyen des *étalons* obtenus des croisements précédents. Tels sont les principes essentiels de l'étalonnage. Nous avons cru devoir mettre de côté toutes les prescriptions secondaires, tant pour nous borner que pour ne pas empiéter inutilement sur le domaine de la pratique. Ce qu'il faut à la science hippique, de même qu'à la plupart des industries agricoles, c'est moins le détail que l'ensemble de la direction à suivre; une fois dans la bonne voie, les progrès viendront d'eux-mêmes, grâce aux connaissances pratiques, qui, assurément, ne manquent pas.

ÉTALONNAGE s. m. (é-ta-lo-na-je — rad. *étalon*). Action d'étalonner les poids et les mesures. ‖ On dit aussi ÉTALONNEMENT.

— Econ. rur. Action de saillir une jument, en parlant de l'étalon.

ÉTALONNÉ, ÉE (é-ta-lo-né) part. passé du v. Etalonner. Poinçonné, comme étant conforme à l'étalon : *Un poids* ÉTALONNÉ. *Une mesure* ÉTALONNÉE.

— Qui a été saillie par un étalon : *Jument* ÉTALONNÉE.

ÉTALONNEMENT s. m. (é-ta-lo-ne-man). Syn. d'ÉTALONNAGE.

— Féod. Droit des seigneurs sur les mesures étalonnées dans les lieux soumis à leur juridiction.

ÉTALONNER v. a. ou tr. (é-ta-lo-né — rad. *étalon*). Métrol. Marquer d'une empreinte spéciale les poids et les mesures qui ont été trouvés conformes à l'étalon : *Dans la plupart des provinces, les coutumes conféraient aux seigneurs hauts justiciers le dépôt des étalons et le droit d'*ÉTALONNER *les mesures.* (Bouillet.) ‖ Compter et trébucher un à un les flans qui doivent former l'étalon de comptage.

— Econ. rur. Saillir une jument, en parlant de l'étalon : ÉTALONNER *une jument.*

— v. n. ou intr. Servir d'étalon : *Un cheval bon pour* ÉTALONNER.

ÉTALONNEUR s. m. (é-ta-lo-neur — rad. *étalonner*). Celui qui est chargé d'étalonner les poids et mesures.

ÉTALONNIER, IÈRE adj. (é-ta-lo-nié, iè-re — rad. *étalon*). Econ. rur. Qui a rapport aux étalons ou à l'industrie des propriétaires d'étalons : *L'industrie* ÉTALONNIÈRE.

— s. m. Celui qui possède des étalons et les loue pour la monte des poulinières.

ÉTAMAGE s. m. (é-ta-ma-je — rad. *étamer*). Techn. Action ou manière d'étamer; état de ce qui est étamé : *L'*ÉTAMAGE *des glaces. On ne saurait trop veiller au renouvellement de l'*ÉTAMAGE *des vases de cuivre. L'*ÉTAMAGE *au zinc se fait de la même manière que l'*ÉTAMAGE *à l'étain, et a sur celui-ci l'avantage de tenir plus longtemps en plein air.* (Bouillet.)

— **Encycl.** L'*étamage* consiste à recouvrir un métal, surtout le cuivre et le fer, d'une couche légère d'étain. On étame le cuivre afin d'en empêcher l'oxydation et de prévenir la formation des sels vénéneux qui naissent à sa surface sous l'influence de l'air humide et des corps avec lesquels on le met en contact. On étame le fer pour le préserver de la rouille, c'est-à-dire de l'oxydation. Pour étamer une pièce de cuivre, on commence par la *décaper* (nettoyer), en la grattant avec une lame de couteau, ou en la recouvrant très-exactement d'une couche de sel ammoniac que l'on fait volatiliser par la chaleur. Ce sel entraîne avec lui l'oxyde qui pourrait adhérer à la surface. Sans laisser à la pièce le temps de se réoxyder, on la chauffe et on la couvre d'étain fondu que l'on étale avec de l'étoupe; on laisse refroidir, et l'opération est terminée. Pour les objets les plus ordinaires, on ne se sert pas d'étain pur; on trouve moins dispendieux d'y mêler un quart de plomb. L'*étamage* dit *polychrone* se fait au moyen d'un alliage composé de 6 parties d'étain et 1 de fer. Il a sur le précédent l'avantage de pouvoir déposer des couches plus épaisses et de durer beaucoup plus longtemps; mais il est d'une application plus difficile et rend les objets très-cassants. Le fer-blanc n'est autre chose que du fer étamé. Si l'on étame du fer avec du zinc, on obtient du fer galvanisé. Le fer et le zinc, qui sont facilement attaquables au contact de l'eau, ne le sont plus quand ils sont fixés l'un sur l'autre; il se produit une action voltaïque : le fer, qui est négatif relativement au zinc, est moins oxydable que lui; le zinc s'oxyde seul sur une petite épaisseur, et il protége le fer par une mince couche d oxyde qui fait vernis. On étame aussi la fonte, surtout pour les ustensiles de cuisine, auxquels on enlève par là le désagrément de noircir les aliments.

— *Etamage des glaces.* L'*étamage* des glaces est connu depuis le milieu du XIVe siècle. Il s'obtient par l'application sur une de leurs faces d'un amalgame d'étain, que l'on prépare de la manière suivante : on établit sur une table de marbre bien dressée une feuille d'étain battu, que l'on humecte d'abord de mercure en la frottant avec une patte de lièvre, et que l'on recouvre ensuite d'une couche du même métal de 4 à 5 millimètres d'épaisseur. La table est entourée d'un cadre de bois portant des rigoles destinées à recueillir le mercure excédant. On porte la glace sur la table en la faisant avancer parallèlement à elle-même, de façon que son bord antérieur glisse sur la surface de la feuille d'étain et repousse de tous côtés le mercure liquide. Quand la glace est en place, on la charge de différents poids pour chasser tout ce qu'il pourrait rester de mercure liquide, et on laisse les choses en cet état pendant quinze à vingt jours. Le mercure se combine peu à peu avec l'étain et l'amalgame s'attache à la surface du verre.

— *Etamage des globes de verre.* On emploie souvent aujourd'hui comme objets d'ornement pour les jardins, les serres, etc., des globes de verre étamés en dedans et destinés à reproduire des images plus ou moins baroques des personnes et des vues perspectives. On prépare ces ballons en y versant, après les avoir un peu chauffés, un amalgame formé de 1 partie de bismuth et de 4 parties de mercure, et faisant rouler le liquide dans tous les sens à leur intérieur. On emploie aussi un alliage de 2 parties de mercure, 1 d'étain, 1 de plomb et 1 de bismuth.

M. Foucault a, dans ces dernières années, substitué, pour les miroirs des télescopes, l'argenture à l'*étamage*.

ÉTAMBOT s. m. (é-tan-bo — M. Littré dérive ce mot, qui se disait autrefois *étambord*, d'*étam* pour *estant*, qui est debout, et du hollandais *bord*, pièce de bois; mais cette dérivation est loin d'être aussi probable que celle qu'indique Chevallet. Suivant ce dernier, *étambord* pour *estambord* signifie étymologiquement madrier de support, du danois *stœven*, appui, support, et *bord*, madrier, planche; allemand *steven* et *bord;* anglais *stay* et *board;* hollandais *steun* et *bord*). Mar. Forte pièce de bois ayant le même équarrissage que la quille, implantée dans une mortaise fournie par cette dernière, et la continuant obliquement à l'arrière : *C'est sur l'*ÉTAMBOT *que s'édifient l'arcasse et la poupe.* (Bonnefous.) *Lorsque l'*ÉTAMBOT *a de l'inclinaison en arrière, on dit qu'il a de la quête.* (Aubry.) ‖ *Contre-étambot*, Pièce de bois ayant la moitié de l'épaisseur de l'étambot, qu'elle double à l'intérieur, et destinée à recevoir la membrure de la poupe. ‖ *Faux étambot*, Pièce de bois ayant le tiers de l'épaisseur de l'étambot, qu'elle double à l'extérieur, et destinée à recevoir les ferrures du gouvernail. ‖ *Courbe d'étambot*, Massif en bois appliqué intérieurement d'un côté sur la quille, de l'autre sur le contre-étambot, et complétant leur liaison. ‖ *Second étambot*, A bord des bâtiments à hélice, Pièce semblable à l'étambot, qui supporte l'extrémité de l'arbre de couche : *Entre les deux étambots se trouve la cage dans laquelle tourne l'hélice; le* SECOND ÉTAMBOT *porte le gouvernail.* ‖ On disait autrefois ÉTAMBORD.

> A la prière,
> Devant et arrière,
> Depuis l'étrave jusqu'à l'*étambord*,
> Réveille qui dort.
> (Ancien appel du mousse dieppois pour éveiller les pêcheurs du bord.)

ÉTAMBRAI s. m. (é-tan-brè — Jal croit ce mot composé de *étancher* et de *braye*, culotte; il signifierait ainsi proprement culotte qui empêche l'eau de couler). Mar. Anciennement, Toile poissée dont on garnissait le pied du mât sur le premier pont, pour en écarter l'eau. ‖ Aujourd'hui, Ouverture ovale ou circulaire pratiquée dans l'épaisseur des ponts et des gaillards, pour servir de passage aux mâts et aux cabestans. ‖ *Etambrai à coulisse*, ou *à la hollandaise*, Ouverture pratiquée pour le passage des mâts, et qu'on peut fermer en partie au moyen d'une coulisse solidement encastrée dans le pont : *Avec un* ÉTAMBRAI À COULISSE, *on peut à volonté changer la position, l'inclinaison et la direction d'un mât.* (Romme.) ‖ *Etambrai du gouvernail*, Ouverture par laquelle la tête du gouvernail pénètre dans l'intérieur du navire. On dit aussi JAUMIÈRE. ‖ *Coins d'étambrai*, Morceaux de bois taillés en sifflet, dont on se sert pour fixer les mâts dans les étambrais. ‖ *Bourrelets d'étambrai*, Morceaux de bois cloués autour de l'étambrai, pour empêcher les eaux de s'introduire dans les ponts inférieurs. ‖ *Cercle d'étambrai*, Pièce de fer circulaire qui garnit les parois des étambrais de cabestan.

ÉTAMÉ, ÉE (é-ta-mé) part. passé du v. Etamer : *Vase* ÉTAMÉ. *Casserole* ÉTAMÉE. *Les cuisiniers rejettent ordinairement les vaisseaux récemment* ÉTAMÉS, *à cause du mauvais goût que donnent les matières employées à l'étamage.* (J.-J. Rouss.)

— **Antonyme.** Détamé.

ÉTAMER v. a. ou tr. (é-ta-mé — rad. *étain*). Techn. Couvrir d'une mince couche d'étain ou de quelque autre métal propre au même usage : ÉTAMER *une casserole de cuivre.* ÉTAMER *des fourchettes de fer. On peut* ÉTAMER *avec du zinc.* ‖ *Etamer une glace*, Y étendre le tain.

S'étamer v. pr. Etre étamé : *Les ustensiles de cuivre doivent* S'ÉTAMER *souvent et avec soin.*

ÉTAMEUR s. m. (é-ta-meur — rad. *étamer*). Celui qui fait métier d'étamer : *Un* ÉTAMEUR *de casseroles. Un* ÉTAMEUR *ambulant.*

ÉTAMINE s. f. (é-ta-mi-ne — du lat. *stamen*, fil, trame). Etoffe de laine très-légère :